

COMMUNIQUE DE PRESSE du 13 avril 2022

6 ans après la promulgation de la loi pour l'abolition de la prostitution, encore beaucoup de manquements à la loi en France et des inquiétudes en Europe

Ce 13 avril la loi pour l'abolition de la prostitution aura déjà 6 ans et pourtant, le HCE constate encore en France beaucoup de manquements à son respect et des évolutions inquiétantes en Europe.

La prostitution est une violence qui impacte la vie des victimes : blessures physiques et sexuelles, troubles psychiques, syndrome de stress post-traumatique... Ces multiples violences écourtent l'espérance de vie des victimes de la prostitution par rapport à la population générale.

La législation française a représenté une réelle avancée en matière de respect de la dignité des femmes et de lutte contre les violences. La position abolitionniste de la France, en faveur de la protection et de l'accompagnement des femmes, a été réaffirmée à travers les 4 piliers de la loi : lutte contre le proxénétisme, amélioration de la prise en charge des personnes victimes de prostitution, changement de regard sur la prostitution, responsabilisation des clients de la prostitution à travers la création d'une infraction de recours à la prostitution d'autrui.¹

Pourtant cette loi n'est toujours pas pleinement appliquée sur l'ensemble du territoire français comme le rappelait déjà le HCE dans son avis de 2021 <u>"Cinq ans après : renforcer et harmoniser sa mise en œuvre pour répondre aux urgences de terrain"</u>. On estime aujourd'hui qu'entre 30 000 et 50 000 personnes sont victimes de la prostitution en France, parmi elles au moins 10 000 sont mineur-es. Une accélération de son déploiement est urgente, et tout particulièrement aujourd'hui, en temps de guerre, où les risques de traite sont élevés. En effet, alors que plus de quatre millions d'Ukrainien-nes ont fui leur pays depuis le début de l'invasion russe, les associations de lutte contre les réseaux de prostitution redoutent une hausse du trafic sexuel³. Fin mars, l'OSCE a alerté sur les "pics de recherche" en ligne des femmes ukrainiennes "pour du sexe". Ces différentes alertes

¹ Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

² Rapport du Haut Conseil à l'Égalité, <u>"Sur la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées", Cinq ans après : renforcer et harmoniser sa mise en œuvre pour répondre aux urgences sur le terrain. (2021)</u>

³ Les Européens veulent mieux se coordonner sur les réfugiés Ukrainiens, Anne Rovan, Le Figaro, https://www.lefigaro.fr/international/les-europeens-veulent-mieux-se-coordonner-sur-les-refugies-ukrainiens-20220328

⁴ "Il y a des pics de recherche en ligne de femmes ukrainiennes pour du sexe", alerte l'OSCE, L'Express

prouvent encore une fois que le système prostitutionnel se nourrit de multiples situations de vulnérabilité des femmes.

Sur le plan international, le HCE s'inquiète que d'autres pays ayant pourtant adhéré à des textes internationaux⁵ mènent des politiques qui, à l'inverse de leur engagement, favorisent l'exploitation sexuelle des femmes et ouvrent la porte aux réseaux et aux trafics. C'est notamment le cas de la Belgique qui a dernièrement ratifié une loi⁶ modifiant le statut de la prostitution. Cette loi propose une nouvelle définition du libre consentement en omettant de prendre en compte que celui-ci peut être extorqué et envisage la prostitution sous l'angle d'un droit à "l'autodétermination sexuelle". Avec cette loi ambivalente, la Belgique poursuit sa condamnation du proxénétisme tout en considérant les crimes liés à la prostitution comme légaux.

La France et la Suède ont adopté en 2019 une stratégie commune pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution en Europe et dans le monde. Le HCE appelle la France à poursuivre son implication dans l'élaboration d'un plaidoyer commun, en particulier dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne et dans le cadre de la Présidence suédoise du Conseil de l'Union Européenne à venir au premier semestre 2023.

Contact presse: Juliana BRUNO, 06 09 14 43 06

⁵ La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ; La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) dont l'article 6 :"Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains dont l'article 6 « Afin de décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite, chaque Partie adopte ou renforce des mesures législatives »

⁶ <u>Projet de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel Chambre des représentants de Belgique (19 juillet 2021)</u>